

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	34

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 3
ABSENTS 8

Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Date de la Convocation
14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Caroline BREUILLARD, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°42_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Demande de subvention - Opération de collecte et traitement des pneus usagés agricoles

Exposé des motifs

Afin de réduire les déchets, améliorer leur gestion, préserver les qualités paysagères qui participent à l'attractivité du territoire, la communauté d'agglomération et les communes membres, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, mènent une action mutualisée de collecte et traitement des pneus usagés agricoles, au bénéfice des agriculteurs du territoire. Cette action s'inscrit dans le 5^{ème} objectif « préservation et valorisation des espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants » du Plan Climat.

Pendant plusieurs dizaines d'années, l'agriculture a utilisé les pneus usagés comme contrepoids sur les bâches d'ensilage. Aujourd'hui ce système est de moins en moins utilisé mais pose un véritable problème aux agriculteurs pour les évacuer et les recycler, au regard des coûts de reprise élevés.

C'est pour cette raison que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et les communes membres ont souhaité mener une action collective qui permet d'avoir des volumes plus importants, une mutualisation de la logistique, de la gestion administrative et d'optimiser le coût du prestataire. L'action collective permet aussi l'accès aux financements extérieurs pour réduire le coût à la charge des agriculteurs et des communes.

Le coût d'opération prévisionnel est basé sur le recensement réalisé en 2021 : 1282 tonnes repartis sur 55 communes et 289 exploitations agricoles.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : **383 061,60 € TTC**

Département : 153 224,64 € - 40 %

Participation des communes : 22 983,70 € - 6%

Europe - LEADER : 130 240,94€ - 34%

Participation des agriculteurs à 60€/tonne : 76 612,32 € - 20%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt de demandes de subvention Département et Europe - Feader au titre de la mesure 19.2 du PDR en référence à la fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois, sur la base du plan de financement proposé,

- **autorise** le Président à d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».